



ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
DE  
GREZ-DOICEAU

Séance du Collège communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Présents** : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre  
MM. Pirot, Coisman, Mme Vanbever, et M. Jacquet, Echevins;  
Mme Olbrechts-van Zeebroeck, Présidente du CPAS  
M. Stormme, Directeur général.  
**Excusé** : M. Jonckers, Echevin

**01. ADMINISTRATION GENERALE.**

**1.2. Repos hebdomadaire – Dérogations – 24 et 31 décembre 2017.**

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1123-23 ;  
Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Attendu que l'article 15 de cette loi prévoit une dérogation aux interdictions visées aux articles 6 et 8 et ce, pour des circonstances particulières ou passagères ou à l'occasion de foires, marchés, fêtes,...

Vu le courrier du 23 août 2017 de la société COLRUYT GROUP sollicitant une dérogation pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :

**Article 1** : une dérogation est apportée aux arrêtés royaux instaurant un jour de repos hebdomadaire dans les branches réglementées du commerce et de l'artisanat pour l'année 2017.

**Article 2** : la présente dérogation concerne uniquement les dimanches 24 et 31 décembre 2017 et concerne tous les commerçants installés sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, à la société COLRUYT GROUP et sera portée à la connaissance des différents commerces présents sur le territoire.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,  
(s) Y. Stormme.

La Présidente,  
(s)S. de Coster-Bauchau.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

